

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie que le véhicule livré :

- (1) en châssis-cabine (voir notas)  
 (2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	29AHA7 DC2 43E3
D.3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF629AHA000005964
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	19000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	44000
J	Catégorie internationale	N3G
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0012-06-06
P.1	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	7146
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	260-EU V : 195
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	19 CV
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	003
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Avec moteur DXi 7 : 260-EU V Position échappement : VERTICALE (V) Valeur du niveau sonore dB(A) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min <sup>-1</sup> )	1725
V 7	CO <sub>2</sub> (g/km)	Non concerné
V.9	Classe environnementale *	DXI 7 260-EU V TR40 : 0555*0874G

ATTENTION : (F3) PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE CONT

Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 19/04/2010

  
 Gérard ARMANET  
 Responsable pôle Order Management  
 RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : **Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :**

PTAC : 21000 kg

PTRA : 40000 kg

Maxi sur essieu 1 : 7950 ou 8960 kg

Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement avant son immatriculation.